



Décision CODEP-CLG-2023-059586
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2023
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents
et la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire du 31 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de
ressources humaines et de gestion des crédits

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

Le 3° de l'article 17 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au dernier alinéa, les mots : « M. Régis BECQ, chef du pôle « REP » délégué » sont remplacés par les mots : « Mme Cathy DAY, cheffe du pôle « REP » déléguée » ;

2° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pendant l'absence de Mme Nour KHATER, cheffe de la division de Lyon, pour un congé débutant le 6 novembre 2023, les délégations données à M. Laurent ALBERT, chef du pôle « NPx », et à M. Richard ESCOFFIER, chef du pôle « REP », sont étendues à tous les actes et décisions mentionnés au 2° du présent article dans les limites des attributions territoriales de la division de Lyon. »

Article 2

La décision du 31 janvier 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le 1° est abrogé ;
- b) au 3°, les mots : « Mme Sarah SECK » sont remplacés par les mots : « M. Vincent GAULMIN » ;
- c) le 4° est abrogé ;

2° Le 2° de l'article 3 est abrogé.

Article 3

Les dispositions du 2° de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 6 novembre 2023.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 octobre 2023.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK